



Statuts du Club de Tennis de Table Tavannes

TABLE DES MATIERES

Statuts du Club de Tennis de Table Tavannes	1
TABLE DES MATIERES	1
A. CONSTITUTION.....	2
A.1. Constitution.....	2
A.2. Buts	2
A.3. Neutralité.....	2
A.4. Durée.....	2
B. ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU CLUB.....	2
B.1. Assemblée générale.....	2
B.2. Comité.....	3
B.3. Vérificateurs des comptes	3
B.4. Entraîneur sportif.....	4
B.5. Financement	4
C. DROITS ET OBLIGATIONS.....	4
C.1. Admissions.....	4
C.2. Membres d'honneur	4
C.3. Licences.....	4
C.4. Cotisations.....	4
C.5. Droits des membres	4
C.6. Devoirs des membres	4
C.7. Droit de participation.....	5
C.8. Démissions	5
C.9. Radiations.....	5
D. DISSOLUTION	5
D.1. Conditions	5
D.2. Liquidateur	5
D.3. Dispositions particulières.....	5
E. VALIDITE.....	5

A. CONSTITUTION

A.1. Constitution

Sous le nom de club de tennis de table de Tavannes (désigné ci-après CTT Tavannes) a été fondé en 1940 un club sportif (dans le sens des art. 60 à 79 du CC) ayant ses activités à Tavannes.

Le CTT Tavannes est membre de la Fédération suisse de tennis de table (STT) par l'entremise de l'association régionale.

A.2. Buts

Le CTT Tavannes a pour buts :

- de donner à ses membres la possibilité d'apprendre et de pratiquer le tennis de table
- de permettre la participation de ses membres à des championnats individuels, par équipe et à des tournois
- d'organiser des tournois, coupes, cours, etc.

A.3. Neutralité

Le CTT Tavannes observe une neutralité politique et confessionnelle absolue.

A.4. Durée

La durée du club n'est pas limitée dans le temps.

B. ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

Les organes du club sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

B.1. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du club. Elle se réunit habituellement en fin de saison sportive, soit entre avril et juin, mais au moins une fois par année ou lorsque le 1/5 des membres inscrits en exprime le désir ou encore si le comité l'estime nécessaire.

L'assemblée générale est dirigée par le président, en son absence par le vice-président, qui ne vote pas mais départage les voix en cas d'égalité.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les élections, votations et décisions ont lieu à main levée, à moins que les 2/3 des membres présents ne demandent le vote secret.

Les convocations écrites mentionnent l'ordre du jour et doivent être adressées aux membres au moins 20 jours à l'avance.

Il ne peut être pris de décisions sur des objets qui ne sont pas portés à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement. Dans ce cas, les 2/3 au moins des membres présents doivent en faire la demande.

Les propositions, y compris celles de révision des statuts, doivent être présentées par écrit au comité au plus tard en mars.

Une majorité des 2/3 des ayants droit est nécessaire pour l'adoption des statuts.

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- la ratification des admissions, démissions et radiations
- la lecture et l'approbation du rapport du président
- la lecture et l'approbation du rapport du caissier et des vérificateurs de comptes
- la soumission de propositions ou la demande de modifications des statuts
- l'élection du comité
- la discussion et l'approbation des propositions reçues dans les délais statutaires.
- la fixation du montant des cotisations et de la participation financière du club aux frais de licence.

B.2. Comité

Le comité est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier, d'un entraîneur et / ou d'un responsable jeunesse, d'un responsable matériel et d'éventuels assesseurs.

Le président, ou en son absence le vice-président, est responsable de la bonne marche du club. Il présente chaque année un rapport à l'assemblée générale.

Le secrétaire tient les procès-verbaux des assemblées et réunions.

Le président, ou un membre du comité désigné par lui, représente le club aux assemblées de l'association régionale et à celles d'autres associations.

Le caissier est responsable des finances du club. Il veille à la rentrée des cotisations et tient la comptabilité à jour. Chaque année il présente à l'assemblée générale un rapport de caisse.

Les membres du comité sont élus pour 1 année et sont rééligibles.

Le CTT Tavannes est engagé vis-à-vis des tiers par la signature de son président ou vice-président, conjointement à celle du caissier ou du secrétaire.

Les attributions du comité sont :

- l'organisation de compétitions officielles et amicales
- l'examen des modifications de statuts
- la présentation d'un préavis sur les litiges
- la présentation d'un préavis sur les admissions, démissions et radiations
- faire respecter l'application des statuts et si besoin est prendre les mesures nécessaires
- la liquidation des affaires courantes
- la préparation et la convocation des assemblées générales
- l'exécution des décisions de l'assemblée générale
- l'administration des biens du club

B.3. Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs titulaires et un suppléant sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Ils ont le devoir de contrôler les comptes annuels et de présenter un rapport à l'assemblée générale. Chaque année, au moins un des deux titulaires est remplacé par un suppléant.

B.4. Entraîneur sportif

L'entraîneur, si le club en possède un, veille au développement et à la progression du jeu des membres en faisant bénéficier ceux-ci de ses connaissances. Il fait tacitement partie du comité.

B.5. Financement

Les ressources du club sont :

- les cotisations des membres
- les recettes des manifestations
- les divers subsides (Sport-Toto, dons, etc.).

Hormis le paiement des cotisations, la responsabilité financière des membres est exclue ; celle-ci incombe au club.

C. DROITS ET OBLIGATIONS

C.1. Admissions

Est considéré comme nouveau membre tout candidat qui en fait la demande, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. L'adhésion d'un candidat mineur est par ailleurs soumise à l'approbation de son représentant légal.

Tout membre admis reçoit un exemplaire des statuts.

C.2. Membres d'honneur

Après 20 ans d'activité continue, un membre devient membre d'honneur. A ce titre, il reçoit une petite attention et est exempté du paiement des cotisations. L'assemblée peut déroger à cet article à titre exceptionnel.

C.3. Licences

Pour obtenir une licence de jeu et représenter ainsi le CTT Tavannes, il faut être membre du club. Un membre non-licencié peut à tout moment demander sa licence.

Le montant de la licence est à la charge du joueur, déduction faite de la participation du club dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

C.4. Cotisations

Les membres sont tenus de payer le montant des cotisations défini par l'assemblée générale et ce dès l'année de leur admission au sein du club.

Les enfants sont exemptés de cotisations jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.

C.5. Droits des membres

Chaque membre a le droit de disposer d'une manière équitable des installations, du matériel et des facilités que le club offre à ses membres.

C.6. Devoirs des membres

Lors des entraînements ainsi que lors de leur participation à un championnat ou à toute autre manifestation, les membres du club devront se comporter correctement et se conformer aux règlements établis.

C.7. Droit de participation

Chaque membre ayant atteint l'âge de 16 ans révolus dispose d'une voix à l'assemblée générale. La représentation par procuration n'est pas admise.

C.8. Démissions

Chaque membre peut démissionner en tout temps, par écrit. Sa cotisation pour la saison en cours restera cependant acquise, respectivement due.

C.9. Radiations

Les membres qui ne font pas face à leurs obligations financières vis à vis du club ou qui n'observent pas les statuts peuvent être radiés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Les radiations doivent être ratifiées à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale.

D. DISSOLUTION

D.1. Conditions

Une proposition en ce sens ne peut être examinée que si elle figure à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

La dissolution de la société doit être prononcée à la majorité des 2/3 des membres inscrits au club ou à la majorité simple lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet.

D.2. Liquidateur

Le comité en charge fonctionne comme liquidateur.

D.3. Dispositions particulières

Les biens de la société sont remis aux autorités de la commune où le club a son siège social, pour un laps de temps limité à 5 ans. Ces biens seront tenus à disposition des personnes qui reconstituent légalement le club ou créent un nouveau club de tennis de table dans la même commune. Ce délai de 5 ans expiré, les biens du club dissous seront remis à l'association régionale de tennis de table qui en dispose conformément à ses statuts.

En cas de fusion avec un autre club régional, les biens de la société seront remis intégralement à la nouvelle entité qui en disposera conformément à ses statuts.

E. VALIDITE

Ces statuts entrent en vigueur immédiatement et annulent les précédents.

Ils n'ont pas d'effet rétroactif.

Adoptés par l'assemblée générale du 17 mai 2008